Saint-Martin-Vésubie

La Suisse Niçoise

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2021 A 18H00

****

L'an deux mille vingt et un et le 15 décembre à 18h00, les membres du Conseil Municipal de Saint Martin Vésubie, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Ivan MOTTET, Maire.

Présents :
~~AIRAUDI Nicole~~, AIRAUT André-Ange, AIRAUT Christian, BEUNARD Thierry, ~~DAHON Gilbert~~, DUC Colette, INGIGLIARDI Thierry, JARDINET Alain, Nora KELLOUD, LAURENS Michèle, LEA-PASTORINO Martine, ~~MARTIN Gisèle~~, MONNIN Isabelle, MOTTET Ivan, ~~REYMONDET Christine.~~

Procurations :
AIRAUDI Nicole à Alain JARDINET, DAHON Gilbert à AIRAUT André-Ange, MARTIN Gisèle à MOTTET Ivan, REYMONDET Christine à MONNIN Isabelle.

Absent :

Public : 1 personne.

Je propose de nommer Madame LEA-PASTORINO Martine comme secrétaire de séance.

Le quorum est atteint.

Je vous propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 22/10/2021.

I. **Affaires Générales** :

1. Conseil de développement de la Métropole Nice Côte d'Azur
2. Création d'une commission environnement

II. **Affaires Financières :**

3. Réhabilitation du Musée
4. Adhésion au groupement de commandes relatif à la reliure des actes administratifs et/ou d'état civil, à la fourniture de papier permanent, la restauration de registres et de documents endommagés et/ou anciens avec le Centre de Gestion 06
5. Demande de subvention au Département des Alpes-Maritimes pour les manifestations 2022
6. Travaux compensatoires aux défrichements

Monsieur le Maire demande qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?
Voté à l'unanimité.

Le premier point à l'ordre du jour est :

PROCEDURE DU FONDS BARNIER

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les délibérations du 28/05 et 13/07 dernier concernant les biens éligibles au Fonds Barnier.

Suite aux adaptations des études réalisées par la DDTM, deux biens qui n'étaient pas listés initialement doivent être intégrés à la procédure.

Il s'agit des propriétés LONGFELLOW au Boréon et LASSERRE sous le pont d'entrée du village.

Monsieur JARDINET précise que Monsieur LASSERE avait demandé à être pris en compte par le Fonds Barnier. La DDTM a finalement donné son accord.

Lecture de la délibération :

La commune souhaite que ces biens puissent être pris en compte dans le fonds Barnier tout en signalant que soit la commune soit la Métropole Nice Côte d'Azur s'engagera à les prendre en compte dans le cadre des travaux de la GEMAPI. Elle souhaite également engager les démarches d'acquisition et de financement dans le cadre du fonds Barnier et pour ce faire, dresse liste des biens suivante (liste non définitive et non exhaustive) correspondant aux biens disparus :

M 179	LONGFELLOW Denis
E 649	LASSERRE Louise et Philippe

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE :

- **Autorise** le Maire à engager les procédures d'acquisitions des biens listés ci-dessus dans le cadre de la procédure des fonds BARNIER.
- **Sollicite** les financements de l'État et notamment la subvention relative au fonds Barnier pour ces acquisitions.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulé de cette opération.

Monsieur le Maire demande qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?
Voté à l'unanimité.

Madame KELLOUD informe que les hypothèques demandent la liste des biens prévus à la démolition afin de vérifier l'éligibilité des personnes pour le remboursement des taxes foncières.
Madame VEGLIO précise que la Mairie fournit des attestations aux administrés qui en font la demande de faire une attestation. Madame VEGLIO indique que l'établissement foncier est en lien avec les services des impôts malgré tout cette liste sera transmise.

DECISION MODIFICATIVE BUDGET N°1 CAISSE DES ECOLES

Concernant la modification de la caisse des écoles, la parole est donnée à Madame VEGLIO qui informe le conseil que le budget de fonctionnement a été augmenté (tant en recettes qu'en dépenses) suite au nombre en hausse des inscriptions à la cantine.

Monsieur le Maire demande qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?
Voté à l'unanimité.

TRAVAUX SYLVICOLES 2022

Lecture de la délibération :

Monsieur le Maire présente le devis de l'ONF pour les travaux sylvicoles à effectuer en forêt communale pour l'année 2022.
Ces travaux consistent à la mise en place de plants en godets en regarnis et pose de panneaux règlementaires.
Le montant des travaux global s'élève à 3 285.00€ HT.
Il propose de solliciter le soutien du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et du Conseil Régional PACA pour mener à bien ces travaux.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE :

- **Accepte** la proposition de l'ONF pour les travaux sylvicoles de l'année 2022 pour un montant de 3 285.00€ HT.
- **Sollicite** le soutien du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et du Conseil Régional PACA.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.
- **Dit** que la dépense est prévue au budget primitif 2022.

Monsieur AIRAUT demande des précisions sur ces travaux. Monsieur JARDINET rappelle que cette opération a déjà été effectuée au Dévensé et qu'il s'agit de la continuité du projet de régénération.

Monsieur le Maire demande qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?
Voté à l'unanimité.

DROIT DE PLACE POUR LES COMMERCANTS NON SEDENTAIRES DU SAMEDI ET DIMANCHE

La parole est donnée à Isabelle MONNIN.

Lecture de la délibération :

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du 08/06/2013, 16/09/2016, 10/08/2017, 17/11/2017 et du 04/12/2020 définissant les différents tarifs d'occupation du domaine public.

Après avoir organisé une rencontre avec les ambulants, le Maire souhaite fixer des nouveaux tarifs pour les marchés du samedi et dimanche matin et définir les conditions de présence sur le domaine public :

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE :

- **Accepte** les nouvelles dispositions suivantes au 01/01/2022 :
  - 1€ le mètre linéaire : prix annuel, tout mètre entamé sera dû
  - Mise à jour du cahier des charges contre signature
  - Gestions des déchets (cartons,...)
  - Pas d'animal de compagnie sur le stand des exposants
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement des marchés.

Monsieur le Maire demande qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?
Voté à l'unanimité.

Lecture de la délibération :

PARCELLE AH 741 :

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du 23/03/21 n°10.03 et du 13/07/21 n°34.07 concernant le projet de reconstruction de la brigade de gendarmerie sur la parcelle communale AH 741.

Après de nombreux échanges avec les services de Gendarmerie, il y a lieu de revoir les m² à céder ; leur besoin s'élève à ce jour à 2800m².

Monsieur le Maire rappelle que l'évaluation foncière sollicitée auprès de France Domaines est toujours en cours d'instruction à ce jour.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE :

- **Accepte** le projet de cession de la parcelle AH 741 pour une superficie de 2800m² sur sa partie OUEST.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération

Monsieur le Maire demande qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?
Voté à l'unanimité.

Madame KELLOUD espère une intégration du futur bâtiment dans le paysage. Madame VEGLIO précise que le projet sera soumis aux règles architecturales du PLU.

PARCELLE A 341 :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de Monsieur Alain CAUVIN d'acquérir la parcelle A 341, située route de la Trinité, d'une superficie de 1030m². Monsieur CAUVIN, dans le cadre de son activité pastorale souhaite étendre son pâturage.

La SAFER, compétente pour les terrains situés en zones N et A du PLUm, sera informée de la vente ; elle décidera si elle exercera ou non son droit de préemption pour arbitrer entre les différents projets.

Monsieur le Maire précise qu'en cas de préemption, la commune ne pourra pas retirer le bien de la vente et l'arbitrage serait fait par le comité technique de la SAFER.

Monsieur le Maire propose de vendre ce terrain au prix de 5 € le m² soit 5 150,00 €. Monsieur le Maire précise que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE :

- **Accepte** le projet de cession de la parcelle A 341 pour une superficie de 1030m² au prix de 5 € le m².
- **Dit** que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.
- **Dit** que la SAFER sera informée de cette vente.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

Monsieur le Maire demande qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?
Voté à l'unanimité.

RACHAT PAR ANTICIPATION DES EMPRUNTS COMMUNAUX

La parole est donnée à Isabelle MONNIN.

Lecture de la délibération :

CRCA :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la liste des emprunts contractés auprès du CREDIT AGRICOLE.

Monsieur le Maire a sollicité le CREDIT AGRICOLE pour un remboursement par anticipation de ces emprunts suite à la situation excédentaire exceptionnelle de la Commune et aux taux élevés de ces emprunts.

Les emprunts concernés sont les suivants :

- Prêt n° 00600186547 réalisé le 12/09/2007
  - Montant 250 000.00€ pour une durée de 138 mois
  - Périodicité : trimestriel
  - Taux fixe : 2.93%
  - Compte support : 00004106016
  - N° opération :341778016
  - Capital remboursé par anticipation : 92 799.23€
    Capital : 92 799.23€
    Intérêts normaux et différés : 83.08€
    Indemnité de remboursement anticipé : 453.17€ dont abandon 453.17€
    Indemnité financière : 2 719.02€ dont abandon : 1 903.00€
    TOTAL A REGLER : 94 882.31€

- Prêt n° 00600335887 réalisé le 28/05/2009
  - Montant 800 000.00€ pour une durée de 159 mois
  - Périodicité : trimestriel
  - Taux fixe : 3.15%
  - Compte support : 00004106016
  - N° opération :AM 1538 01 0
  - Capital remboursé par anticipation : 161 250.00€
    Capital : 161 250.00€
    Intérêts normaux et différés : 345.07€
    Indemnité de remboursement anticipé : 846.56€ dont abandon 846.56€
    Indemnité financière : 5 079.38€ dont abandon : 3 555.00€
    TOTAL A REGLER : 166 095.07€

- Prêt n° 00600635778 réalisé le 21/04/2012
  - Montant 450 00.00€ pour une durée de 123 mois
  - Périodicité : trimestriel
  - Taux fixe : 2.81%
  - Compte support : 00004106016
  - N° opération :BS4326 01 6
  - Capital remboursé par anticipation : 177 418.87€
    Capital : 177 418.87€
    Intérêts normaux et différés : 853.49€
    Indemnité de remboursement anticipé : 830.91€ dont abandon 830.91€
    Indemnité financière : 4985.47€ dont abandon : 3 489.00€
    TOTAL A REGLER : 182 772.36€

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE :

- **Accepte** le projet de remboursement des 3 emprunts du CRCA pour un montant total de 443 749.74€ au plus tard le 23/12/2021.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération

Monsieur le Maire demande qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?
Voté à l'unanimité.

CAISSE D'EPARGNE :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'emprunt contracté auprès de la CAISSE D'EPARGNE.

Monsieur le Maire a sollicité la CAISSE D'EPARGNE pour un remboursement par anticipation de l'emprunt en cours suite à la situation excédentaire exceptionnelle de la Commune et aux taux élevés de ces emprunts.

L'emprunt concerné est le suivant :

- Prêt n° ARP01185 réalisé le 01/01/2004
  - Montant 250 000.00€
  - Périodicité : semestriel
  - Taux fixe : 4.41%
  - Capital remboursé par anticipation au 25/01/2022 : 52 684.22€
    Capital : 52 684.22€
    Indemnité de remboursement anticipé : 4 873.99€ abandon total
    TOTAL A REGLER : 52 684.22€

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE :

- **Accepte** le projet de remboursement de l'emprunt de la CAISSE D'EPARGNE pour un montant total de 52 684.22€ au plus tard au 25/01/2022.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération

Monsieur le Maire demande qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?
Voté à l'unanimité.

CREATION D'UNE COMMISSION COMMUNALE « RECONSTRUCTION DU CIMETIERE »

Lecture de la délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire propose de créer une commission communale supplémentaire suite à la destruction du cimetière dit Soléri par la tempête Alex.

Le Conseil Municipal procède à l'élection des délégués et nomme :

Commission « Reconstruction du Cimetière »

Vice-Président : Christian AIRAUT.
Membres : Nora KELLOUD, André-Ange AIRAUT, Colette DUC.
Monsieur AIRAUT souligne son attachement et l'importance de ce projet de reconstruction.

Monsieur le Maire rappelle l'engagement de Madame GOURAULT Jacqueline, Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, de prendre en charge financièrement cette reconstruction.

Monsieur le Maire demande qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?
Voté à l'unanimité.

DECISION MODIFICATION N°2

La parole est donnée à Madame VEGLIO.

Décision modificative n°2 suite au rachat des emprunts communaux.

Monsieur le Maire demande qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?
Voté à l'unanimité.

CONTRAT ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL

Lecture de la délibération :

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion, pour la couverture des risques statutaires inhérents au statut des agents publics, (application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale) ;
- La possibilité de mandater le Centre de Gestion en vue de la souscription, pour son compte, d'un contrat d'assurance garantissant la commune contre les risques financiers découlant des dispositions de l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984.
- Il précise que la décision d'y adhérer fera l'objet d'une nouvelle délibération après information par le Centre de Gestion 06 du résultat de la mise en concurrence, en fonction de conditions tarifaires et des garanties proposées.

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'application de l'article 26 (alinéa5) de la loi n°84-53 di 26 janvier 1984 modifiée relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissement publics territoriaux.
- Vu le Code des assurances,
- Vu le Code de la commande publique,
- Considérant que le centre de Gestion des Alpes Maritimes, envisage de relancer une consultation en 2022 en vue de souscrire pour le compte des Collectivités et Etablissements publics du Département qui le mandateront un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires avec effet au 1er janvier 2023.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE :

- **DECIDE** de donner mandat au Centre de Gestion des Alpes Maritimes pour lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée.
- Les conditions des contrats pour lesquels le Centre de Gestion des Alpes Maritimes reçoit mandat sont les suivantes :
    - Régime contrat : capitalisation
    - Régime de contrat : contrat groupe

- Durée du contrat : 3 ans, à effet du 1er janvier 2023
- Catégorie du personnel à assurer :
  - Soit agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL
  - Soit agents contractuels de droit public et agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC
  - Soit les deux catégories

- Seuil d'entrée sans condition dans le contrat

L'étendue des garanties pour lesquelles le Centre de Gestion reçoit mandat est celle résultant des articles : L416-4 du Code des Communes et 57 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée susvisée.

La Commune se réserve la faculté d'y adhérer en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées.

Monsieur le Maire demande qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?
Voté à l'unanimité.

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2020 D'ACTIVITE ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA METROPOLE NICE CÔTE D'AZUR

Lecture de la délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 etL.5211-39,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la Métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu l'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, son décret d'application n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport de la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales et la circulaire du 3 août 2011 correspondante,

Considérant que le rapport sur la situation en matière de développement durable est une exigence du Grenelle de l'Environnement, et doit faire également l'objet d'un rapport annuel présentant les actions menées au regard des cinq finalités du développement durable :

- Lutte contre le changement climatique,
- Préservation de la biodiversité, des ressources et des milieux,
- Promotion de la cohésion sociale et de la solidarité entre territoires et entre générations,
- Amélioration de la qualité de vie et de l'épanouissement des êtres humains,
- Production et consommation responsables.

Considérant que la Métropole Nice Côte d'Azur, à l'instar d'autres grandes collectivités, a fait le choix de réaliser un rapport conjoint, fusionnant le rapport d'activité avec le rapport de développement durable, signe d'une recherche constante de cohérence et de meilleure lisibilité de l'action publique,

Considérant que ce rapport rend compte de la qualité du travail des services dans la mise en œuvre des politiques publiques au bénéfice du territoire métropolitain et de ses habitants,

Considérant que le rapport d'activité et de développement durable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 a été adressé à la commune de Saint Martin Vésubie par la Métropole Nice Côte d'Azur,

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire en séance publique au Conseil municipal,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE :

- **Prend** acte de la communication du rapport d'activité et de développement durable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020.

Monsieur le Maire demande qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?
Voté à l'unanimité.

Ce point n'amène pas de délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h11.

Je vous remercie.

Monsieur le Maire

Secrétaire de séance